

## **Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail du 9 octobre 2009**

### **Annonce par Xavier Darcos d'un plan d'urgence pour la prévention du stress au travail**

#### **1- Ouverture de négociation sur le stress dans toutes les entreprises de plus de 1000 salariés**

Le ministre du Travail accélère ainsi l'application de l'accord national interprofessionnel de 2008 en proposant que sa transposition soit négociée au niveau le plus directement opérationnel, celui de l'entreprise.

A partir d'un diagnostic partagé ces négociations devront avoir été engagées et avoir avancées avant le 1<sup>er</sup> février 2010, date autour de laquelle un bilan sera présenté devant le COCT.

Ce bilan sera rendu public notamment sur le site « travailler mieux » et sur les sites des DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Par ailleurs, le ministre du Travail demandera aux DIRECCTE d'organiser dans chaque région avec le réseau régional de l'ANACT et les services régionaux de prévention de la branche accident du travail (CARSAT) des réunions d'ici fin novembre en direction des entreprises.

Un suivi et un bilan de ces actions seront faits région par région avec l'appui des services d'inspection du travail pour la réunion du COCT de février 2010.

#### **2- Pour les PME et TPE, le ministre du travail demandera que des actions d'information sur les risques psychosociaux, les outils de diagnostic et les indicateurs d'action se mette en place avec l'appui de l'ANACT, de l'INRS et des services de santé au travail**

#### **3- Pour les entreprises engagées dans un processus de restructuration, le ministre du Travail demandera aux DIRECCTE que soit pris en compte la prévention des risques psychosociaux dans tous les processus de restructuration**

#### **4- Le ministre du Travail annonce la reprise des éléments de ce plan d'action dans le cadre du second Plan santé au travail qui sera élaboré d'ici fin 2009**

#### **5- Afin de coordonner et d'impulser les actions de prévention du stress au travail, une cellule sera placée auprès du Directeur Général du Travail**